



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du : **Mercredi 20 octobre 2021**
à : **13h45**

Présidence : **M. Didier DE MARI**

Présents : **MM. Alain FAURRE et Jean-Paul MARCHAL**

Assiste : **M. Kévin GADIER, Collaborateur de la Ligue Centre-Val de Loire de Football**

☆☆☆☆☆☆☆☆

NOUVEAUX DOSSIERS

CHANGEMENT DE CLUB

Joueuse : **M. Mathéo CORREAS CARUDEL**, licence n° 2545942980 (Libre/U17)
Licencié à : **BLOIS F. 41 (548235)**, saison 2021/2022
Demande d'accord pour : **F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 (554357)**, le 07/10/2021

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 92 et 193,

Après étude des pièces versées au dossier,

La personne non-membre n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance,

Considérant qu'en vertu de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF, *« les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes [à savoir,] en période normale, du 1^{er} juin au 15 juillet, [et] hors période, du 16 juillet au 31 janvier [...] »* ; qu'en vertu du point 2 de ce même article 92, *« pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de clubs »* ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF susmentionnés que, en cas de demande de changement de club hors période, le club quitté n'a pas à justifier son refus de délivrer son accord ; que cependant, le point 2 dudit article stipule que *« la Ligue régionale d'accueil, la Fédération Française de Football ou, le cas échéant, la Ligue de Football Professionnel, doit se prononcer en cas de demande du club d'accueil fondée sur le refus abusif du club quitté de délivrer son accord »* ;

Considérant, en l'espèce, que le 07 octobre 2021, le F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 a formulé une demande de changement de club pour le joueur Mathéo CORREAS CARUDEL ; que, dès lors, par application du point 2 de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF précités, le changement de club de cet joueur est subordonné à l'accord préalable du club au sein duquel celui-ci était licencié au titre de la saison sportive 2021/2022, à savoir le BLOIS FOOT 41; que le BLOIS FOOT 41 a refusé de donner son accord à ce changement de club pour raison financière (équipement et stage) ;

Considérant que par un courriel en date du 11 octobre 2021, le F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 a demandé à la Ligue Centre-Val de Loire de Football de se prononcer sur le caractère abusif du refus exprimé par le BLOIS FOOT 41;

Considérant que par courriers électroniques en date du 08 et 18 octobre 2021, les représentants légaux du joueur Mathéo CORREAS CARUDEL ont indiqué que ce changement de club intervenu hors-période était lié à des raisons personnelles et avait pour objectif de lui permettre de se rapprocher de son domicile ainsi que de son établissement scolaire (certificat de scolarité joint) ; qu'ils ajoutent que le joueur était à jour de sa cotisation au titre de la saison 2021-2022 (attestation de paiement jointe) ; qu'à la date de cette attestation il n'a pas été indiqué au joueur qu'il était redevable d'une somme d'argent correspondant à tout ou partie de son équipement et de la participation au stage de début de saison et que leur souhait de quitter le BLOIS FOOT 41 a été anticipé lors d'un entretien avec des dirigeants du club en date du 06 septembre 2021 ;

Par ces motifs,

- **Dit que le refus exprimé par le BLOIS FOOT 41 de délivrer son accord au changement de club du joueur Mathéo CORREAS CARUDEL est abusif**
- **Autorise la délivrance d'une licence pour le joueur Mathéo CORREAS CARUDEL, au profit du F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37**

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

c) Réserve.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

I. Exempte du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
ENT. VILLETRUN COULOMMIERS ROCE F	CUNHA Léo	23/09/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
ENT. VILLETRUN COULOMMIERS ROCE F	PAIGNE Jordan	05/09/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	FROC Celia	23/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	ANDRIAMBOLOLONA Lou	21/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	TAIBI Myriam	26/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
ENT.S. NOGENT LE ROI	GOMES EDUARDO Madison	19/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
ENT.S. NOGENT LE ROI	SAUVIAT Marion	19/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	HORDE Melody	11/10/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Souhaite jouer exclusivement en compétition féminine
LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	SABAT Emma	01/07/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Souhaite jouer exclusivement en compétition féminine
LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX	SALLE Ilona	02/07/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Souhaite jouer exclusivement en compétition féminine

AUBIGNY SUR NERE	GESSAT Enzo	13/10/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
F.C. REMOIS ST. REMY SUR AVRE	CASSAGNABERE Noémie	29/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
F.C. REMOIS ST. REMY SUR AVRE	GEHAN Anais	07/10/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
F.C. REMOIS ST. REMY SUR AVRE	ROBERT Marine	29/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	LIAIGRE Adéaïde	21/09/2021	- Disp Mutation Article 117.B -Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	BLONDEAU Océane	22/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	CHEVENAUT Océane	09/10/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
ENT. G.C. TOUVENT CHATEAUROUX	GOUMILLOUX Emma	04/10/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle dans sa catégorie d'âge
ET. CHATEAUROUX	BOUCHFANJ Hassan	09/10/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité totale
FOOTBALL CLUB DU VAL DE CISSE	BONETTE Tom	15/09/2021	Disp Mutation Article 117.B	Club quitté en non-activité partielle

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » les licences des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
ESPE.S. DU MOULON BOURGES	TABET Sofiane	01/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
ESPE.S. DU MOULON BOURGES	BETTIOUI Nacer	28/09/2021	Mutation hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	FRANCESCHETTI Emma	07/07/2021 U14F	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	LUCAS Léa	16/09/2021 U14F	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	SUIVENG Charline	09/09/2021 U14F	Mutation hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	SOUFFLEUR Joyce	07/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
U.S. MUNICIPALE MONTARGIS FOOTBALL	RENAULT Ilona	01/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
J.S. NAVEIL	TRAOUROUDER Enora	05/09/2021	Mutation Hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
J.S. NAVEIL	TRECUL Marlène	14/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
J.S. NAVEIL	AVELINE Alizée	01/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	MORIN Ludivine	02/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	POIVET Chloé	02/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge

F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	TRAVERS Laureen	01/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	BOBET Jeanne	09/09/2021	Mutation hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	COUQUARD Camille	13/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	TUFFIER Océane	01/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	TUFFIER Alizée	01/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE	BOETSCH Mélina	13/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
AM. SOURS	FIACRE Tony	13/09/2021	Mutation hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	DEUSS Mattéo	31/07/2021	Mutations hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	DEVALLIERS Tom	17/08/2021	Mutations hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	DIS GILLOTEAU Kylihan	27/07/2021	Mutations hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	MARMOINS Edouard	15/07/2021	Mutation	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	PERROT Noé	29/07/2021	Mutations hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
A.S. ST AMANDOISE ST. AMAND MONTR	VERNEUIL Timéo	29/07/2021	Mutations hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
ET. CHATEAUROUX	TOUMI Bilel			Pas de motif valable

U.S. LES AIX RIANS	JOHN Lyndon	24/08/2021	Mutations hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge
AV. DE LA SEPTAINE SAVIGNY-SOYE	VIGUE Dimitri	12/09/2021	Mutation hors période	Demande de licence saisie avant la date d'officialisation d'inactivité dans sa catégorie d'âge

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la Commission
Didier DE MARI

Le Secrétaire de séance
Jean-PAUL MARCHAL